



MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX (PHASE 1)

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ADMINISTRATION INTÉRIEURE

Ces règlements doivent être compatibles avec les règlements généraux de la FFF.

ARTICLE 1

Le présent règlement, complément des statuts, a pour objet de déterminer les attributions du Comité Directeur et son bureau, et de régler les relations de ces organismes entre eux et avec les clubs.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ADMINISTRATION INTÉRIEURE

~~Ces règlements doivent être compatibles avec les règlements généraux de la FFF.~~

ARTICLE 1

Les présents règlements, compléments des statuts, ont pour objet de ~~déterminer~~ préciser les attributions du Comité Directeur, de son bureau, et ses commissions, ses Groupements Régionaux et son bureau, et de régler les relations de ces ~~organismes~~ organes entre eux et avec les clubs.

ARTICLE 1 - AG/Comité Directeur/Bureau

Les statuts du DLR prévoient que les convocations, l'ordre du jour et les documents se référant à l'AG du District soient adressés aux clubs 15 (quinze) jours au moins avant l'Assemblée Générale. Si pour des raisons matérielles, les documents se référant à l'ordre du jour (PV Spécial AG) ne peuvent pas être disponibles dans ce délai, ils pourront exceptionnellement être mis à disposition des clubs plus tardivement mais sans toutefois que le délai ne puisse être inférieur à 7 (sept) jours avant l'AG.

Outre l'Assemblée Générale du District, les clubs sont également tenus d'assister aux « Assemblées Générales » ou réunions spécifiques organisées par le DLR (AG des Groupements Régionaux, AG Futsal, AG Foot Loisir, AG Foot Entreprise, AG Féminines, Réunions Sécurité, ...) sous peine d'être amendés selon le barème en vigueur. Sauf si, en fonction de la nature de la réunion, la présence effective de chaque Club est exigée, un représentant de Club peut représenter au maximum deux Clubs y compris le sien selon les termes des Statuts.

A condition d'être licencié dans un club, les membres élus du Comité Directeur et les Présidents des Groupements Régionaux peuvent, pour toutes les AG ou réunions organisées par le District, représenter un club sans appartenir à ce dernier. Ils ne peuvent recevoir délégation que d'un (1) seul club.

Selon les Statuts du DLR, le Bureau est constitué de 9 personnes (le Président, le Président Délégué, le Secrétaire Général, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier Général, le Trésorier Adjoint, et 3 Vice-Présidents).



...

ARTICLE 4 - COMMISSIONS DU DISTRICT

4-1. ADMINISTRATION

Le Comité Directeur du District nomme chaque année ses commissions auxquelles il peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour la partie déterminée par son objet.

Il peut désigner une ou plusieurs personnalités qualifiées afin de siéger à l'intérieur de l'une ou plusieurs de ses commissions.

Ses commissions jugent en premier ressort les litiges découlant des compétitions du District.

Un appel pourra être interjeté auprès de la Commission d'Appel en District (C.A.D.) sur toutes décisions rendues par les commissions (sauf dispositions particulières du Règlement Disciplinaire).

Les commissions pourront avoir leur règlement particulier qui sera soumis à l'homologation du bureau du District.

Les commissions n'ont pas de budget. Leurs divers frais sont remboursés par le trésorier du District, sur mémoire et pièces justificatives. Un membre d'une commission absent à trois séances consécutives sans être en congé ou excusé, sera considéré comme démissionnaire.

4-2. DÉSIGNATION DES COMMISSIONS

- Commission de Contrôle des Opérations Electorales
- Commission du Statut de l'Arbitrage
- Commission des Finances
- Commission Sportive et des Compétitions
- Commission des Coupes
- Commission des Terrains
- Commission de Délégations
- Commission Fair-play
- Commission Informatique / FMI

Hormis les 4 (quatre) fonctions exécutives essentielles (Président, Président-Délégué, Secrétaire Général, Trésorier Général) membres de droit, les 5 (cinq) autres membres du Bureau (3 Vice-Présidents, Secrétaire adjoint, Trésorier adjoint) sont élus parmi les membres du Comité Directeur selon les termes des statuts. Ce chiffre peut momentanément être inférieur si l'un ou plusieurs de ces postes n'ont volontairement pas été pourvus par le Comité Directeur, ou se trouvent vacants en cours de mandat.

Il n'est pas possible pour un même membre du Bureau de cumuler deux (2) postes différents au sein du Bureau.

...

ARTICLE 4 - COMMISSIONS DU DISTRICT

4-1. ADMINISTRATION

Le Comité Directeur du District nomme chaque année ses commissions auxquelles il peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour la partie déterminée par son objet.

Il peut désigner une ou plusieurs personnalités qualifiées afin de siéger à l'intérieur de l'une ou plusieurs de ses commissions.

Ses commissions jugent en premier ressort les litiges découlant des compétitions du District. Un appel pourra être interjeté auprès de la Commission d'Appel en District (C.A.D.) sur toutes décisions rendues par les commissions (sauf dispositions particulières du Règlement Disciplinaire). Les commissions pourront avoir leur règlement particulier qui sera soumis à l'homologation du bureau du District.

Les commissions n'ont pas de budget. Leurs divers frais sont remboursés par le trésorier du District, sur mémoire et pièces justificatives. Un membre d'une commission absent à trois séances consécutives sans être en congé ou excusé, sera considéré comme démissionnaire. ***De même pourra être retirée d'une commission à tout moment par décision du Comité Directeur toute personne dont les actions, le comportement seraient contraires à l'image ou aux intérêts du District.***

4-2. DÉSIGNATION DES COMMISSIONS

- Commission de Contrôle des Opérations Electorales
- ***Commission du Statut de l'Arbitrage et Commission Départementale de détection, recrutement et fidélisation des Arbitres (CDDRFA)***
- Commission des Finances
- Commission Sportive et des Compétitions
- Commission des Coupes
- ***Commission des Terrains et Infrastructures Sportives - FAFA***
- Commission de Délégations
- Commission Fair-play
- Commission Informatique / FMI



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

- Commission Prévention / Sécurité / Ethique / Médiation (PSEM)
- Commission Dispositif "Etoiles"
- Commission de l'Arbitrage comprenant un secteur Jeunes Arbitres
- Commission Féminine et de Féminisation
- Commission Médicale
- Commission des Règlements
- Commission de Discipline
- Commission d'Appel Règlementaire
- Commission d'Appel Disciplinaire
- Commission Départementale de détection, recrutement et fidélisation des Arbitres (CDDRFA)
- Commission d'entretien du siège et programme pluriannuel d'investissements
- Commission Départementale d'Informations et de Promotion (CDIP)
- Commission d'Aide Sociale
- Commission Technique et des Jeunes
- Commission du Football Diversifié (Foot Entreprise – Foot Loisirs – Futsal)

Le bureau du District pourra nommer un délégué dans chacune des commissions où il ne sera pas représenté par un de ses membres.

4-3. GROUPEMENTS

Les Groupements sont assimilés aux Commissions du District.

Le District est divisé en 5 Groupements qui restent soumis au contrôle sportif, financier, administratif et réglementaire du District. Les Présidents sont désignés par le Comité Directeur pour une période de 4 ans. Le Président régional ainsi désigné, devra former la commission nécessaire pour le bon fonctionnement de son Groupement. En cas de mauvaise gestion du Groupement le Comité Directeur se réserve le droit de révoquer le Président et de nommer un autre Président.

4-4. COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Une commission sera nommée par le Comité de Direction pour la durée du mandat.

- Commission Prévention / Sécurité / Ethique / Médiation (PSEM)
- Commission Dispositif "Etoiles"
- ~~Commission de l'Arbitrage comprenant un secteur Jeunes Arbitres~~
- Commission Féminine et de Féminisation
- Commission Médicale
- Commission des Règlements
- Commission de Discipline
- Commission d'Appel Règlementaire
- Commission d'Appel Disciplinaire

~~Commission Départementale de détection, recrutement et fidélisation des Arbitres (CDDRFA)~~

- Commission d'entretien du siège et programme pluriannuel d'investissements
- Commission Départementale d'Informations et de Promotion (CDIP)
- Commission d'Aide Sociale
- Commission Technique et des Jeunes
- Commission du Football Diversifié (Foot Entreprise – Foot Loisirs – Futsal)

Le bureau du District pourra nommer un délégué dans chacune des commissions où il ne sera pas représenté par un de ses membres.

4-3. GROUPEMENTS

Les Groupements **Régionaux** sont assimilés aux Commissions du District.

Le District est divisé en 5 Groupements **Régionaux** : **Beaujolais, Brévenne, Lyon-Métropole, Saône-Métropole et Vallée du Rhône, chargés notamment de l'organisation du football d'animation sur leur territoire. Le Comité Directeur décide du périmètre géographique des Groupements qui** restent soumis au contrôle sportif, financier, administratif et réglementaire du District. Les Présidents **en** sont désignés par le Comité Directeur pour une période de 4 ans. Le Président Régional ainsi désigné, devra former la commission nécessaire ~~pour le~~ **au** bon fonctionnement de son Groupement. En cas de mauvaise ~~gestion~~ **gérance gouvernance ou gestion** du Groupement, le Comité Directeur se réserve le droit de révoquer le Président et de nommer un autre Président. **Chaque Groupement organise au moins une fois par saison une Assemblée Générale où sont tenus de participer ou d'être représentés tous les clubs disposant d'au moins une équipe de football d'animation et, les Groupements organisant une ou plusieurs coupes de Groupement, tous les clubs disposant d'au moins une équipe (jeunes ou seniors) susceptible d'y participer.**

4-4. COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

~~Une commission sera nommée par le Comité de Direction pour la durée du mandat.~~



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Les votes relatifs à l'élection des membres du Comité Directeur ont lieu au scrutin secret.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction. Elle est composée de 5 membres au moins nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litiges relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- Emettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures.
- Accéder à tout moment au bureau de vote.
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

...

ARTICLE 11

Tous les officiels du DISTRICT, ont droit d'entrée sur tous les terrains de la LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES, LAURA FOOT sur présentation de leur carte ou de leur licence.

~~Les votes relatifs à l'élection des membres du Comité Directeur ont lieu au scrutin secret. Les votes par correspondance ne sont pas admis.~~

~~La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction. Elle est composée de 5 membres au moins nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, d'une Ligue ou d'un District. Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litiges relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.~~

~~Elle a compétence pour :~~

- ~~- Emettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures.~~
- ~~- Accéder à tout moment au bureau de vote.~~
- ~~- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions~~
- ~~- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.~~

~~Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur et de toutes autres élections organisées au sein du District.~~

~~Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité Directeur, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.~~

~~Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.~~

~~Elle a compétence pour :~~

- ~~- émettre un avis à l'attention du Comité Directeur sur la recevabilité des candidatures ;~~
- ~~- accéder à tout moment au bureau de vote ;~~
- ~~- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;~~
- ~~- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.~~

...

ARTICLE 11

Tous les officiels du DISTRICT, ont droit d'entrée sur tous les terrains de la LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES, LAURA FOOT sur présentation de leur carte ou de leur licence (*hormis dispositions spécifiques aux rencontres des championnats professionnels*).



...

ARTICLE 13 - SERVICES ADMINISTRATIFS

1. Le Secrétaire Général et le Secrétaire Adjoint exécutent les décisions du Président et du Comité Directeur, ils sont chargés des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, et la tenue des registres.

2. FINANCES : Toute opération ou retrait de Fonds ne pourra être fait que par le Trésorier Général, sur ordonnance du Président (Article 31 des statuts) ou par le Trésorier adjoint muni d'une autorisation.

Les retraits d'espèces devront être impérativement portés à la connaissance du comité directeur et consigné sur le P.V de la séance.

3. Les droits d'engagements et cotisations des Clubs sont fixés à L'Assemblée Générale de fin de saison.

4. Tout club qui monte en Ligue, et qui n'a pas d'équipe Réserve en DISTRICT, doit obligatoirement payer à ce dernier sa cotisation annuelle, les annuaires et les frais de gestion liés au journal officiel.

5. Tout Club nouvellement affilié devra :

- A l'appui de sa demande d'affiliation fournir une autorisation ou convention d'utilisation des installations (terrains ou gymnases) signée par le propriétaire des installations (cette mesure ne concerne pas pour l'instant les Clubs Foot Diversifié (à l'étude)).

- Fournir un chèque de caution (voir les tarifs en vigueur).

...

ARTICLE 13 - SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

1. Le Secrétaire Général et le Secrétaire Adjoint exécutent les décisions du Président et du Comité Di-recteur, ils sont chargés des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, et de la tenue des registres.

2. FINANCES : Toute opération ou retrait de Fonds ne pourra être fait que par le Trésorier Général, sur ordonnance du Président (Article 31 des statuts) ou par le Trésorier adjoint muni d'une autorisation. Les retraits d'espèces devront être impérativement portés à la connaissance du comité directeur et consigné sur le P.V de la séance.

En matière financière le Président ordonnance les dépenses. Le Trésorier Général et/ou le Trésorier Adjoint assurent les règlements. Le (la) Directeur (trice) du District est également habilité(e) à procéder à des règlements mais dans la limite de 500 (cinq cents) euros.

Toute opération significative de retrait ou de mouvement de fonds, de placements, ne pourra être faite que par le Trésorier Général sur ordonnancement du bureau ou par le Trésorier Adjoint muni d'une autorisation.

Les retraits d'espèces même modiques devront impérativement être portés à la connaissance du bureau et consignés sur le PV de séance.

Les fonds remis en espèces au District sont conservés par le Trésorier Général et/ou le Trésorier Adjoint jusqu'à concurrence d'une somme 2 500 (deux mille cinq cents) euros.

Le surplus est déposé sur un compte postal ou bancaire ouvert au nom du District.

3. Les cotisations, droits d'engagements et frais de gestion et cotisations des Clubs sont fixés à L'Assemblée Générale d'été. de fin de saison.

4. Tout club qui monte en Ligue, et qui n'a pas d'équipe Réserve en DISTRICT, doit obligatoirement payer à ce dernier sa cotisation annuelle, les annuaires et les frais de gestion liés au journal officiel.

5. Tout Club nouvellement affilié devra :

- A l'appui de sa demande d'affiliation fournir une autorisation ou convention d'utilisation des installations (terrains ou gymnases) signée par le propriétaire des installations (hormis les Clubs Futsal, cette mesure ne concerne pas pour l'instant les autres Clubs de Football Diversifié (à l'étude)).

- Fournir un chèque de caution (voir les tarifs en vigueur).

6. Association reconnue d'Intérêt Général, les dons consentis au District de Lyon et du Rhône par les personnes physiques ou morales sont fiscalement déductibles selon les dispositions des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.